

Annexe Taxonomie : Rapport annuel des fonds

La Taxonomie Européenne est un outil de classification qui fournit à tous les acteurs financiers une compréhension commune de ce qui est doit être considéré comme une activité « verte » ou « durable ». Elle définit une liste d'activités économiques ainsi que des seuils de performance (« *Technical Screening Criteria* »)

Elle comprend 7 macro-secteurs et 72 sous-activités, dont l'appellation suit la classification NACE. Au total, ces activités sont responsables de 93 % des émissions de gaz à effet de serre dans l'Union Européenne.

Dans le rapport final du Technical Expert Group (TEG), seules les activités qui contribuent substantiellement aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique sont étudiées.

Pour l'exercice 2021, seules les sociétés soumises à la réglementation Non-Financial Reporting Directive (NFRD)* interviennent dans le calcul règlementaire de l'éligibilité.

- CDC PME Croissance, 51 sur 64 sociétés rentrent dans le calcul sur ce périmètre et le pourcentage d'éligibilité est alors de 57.7 % pour l'objectif d'adaptation.
- CDC EURO Croissance, 53 sur 63 sociétés rentrent dans le calcul sur ce périmètre et le pourcentage d'éligibilité est alors de 41.9 % pour l'objectif d'adaptation.
- CDC Tech Croissance, 21 sur 52 sociétés rentrent dans le calcul sur ce périmètre et le pourcentage d'éligibilité est alors de 30.4 % pour l'objectif d'adaptation.
- CDC Croissance Durable, 32 sur 45 sociétés rentrent dans le calcul sur ce périmètre, les pourcentages d'éligibilité sont alors de 40.2 % pour l'objectif d'adaptation.

* Directive sur la publication d'informations extra-financières publiée en 2014. Elle prévoit des obligations de publication s'appliquant aux entreprises de plus de 500 salariés avec un chiffre d'affaires de plus de 40 M€.